

Nombre de membres**en exercice:** 10**Présents :** 8**Votants:** 9**Séance du 15 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit et le quinze novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 15 novembre 2018, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Brigitte ESCAPOULADE, Colette LESCOUT, Christian SERRES, Olivier VERGNE, Pauline LACOSTE, Michel TOCABEN, Suzanne PEYRONNENC, Eric SELEBRAN

Représentés: Alain VERHAEGHE par Colette LESCOUT

Excuses: Jacques GEMARD

Absents:

Secrétaire de séance: Suzanne PEYRONNENC

Avant le début de la séance, Mme le Maire demande à l'assemblée la possibilité d'ajouter 3 délibérations à l'ordre du jour :

- Déclassement et aliénation aux conjoints Guiraudet d'une partie de chemin rural
- Régularisation de propriété en faveur des conjoints Guiraudet
- Opération n°95, coeur de village : demande de subvention FAST

Le Conseil Municipal accepte sa demande.

Délibérations**Objet: Approbation du rapport CLECT 2018 - DE 2018 048**

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 du 18 Octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne – Cère et Dordogne – Sousceyrac en Quercy (n° SIREN 200 066 371) par fusion des Communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la Communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy, abrogé et remplacé par l'arrêté SPG/2017/14 en date du 09 novembre 2017,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,

Considérant les travaux des commissions de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,

Considérant la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 03 Septembre 2018 qui a rendu son rapport tel qu'annexé aux présentes et de la réunion du conseil communautaire du 17 septembre 2018,

Mme le Maire propose de délibérer au sujet de l'adoption des modalités de transfert telles que définies au sein du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2018 annexé aux présentes.

Compte tenu de l'absence de décision quant à l'intégration de la commune de Carlucet à la Communauté de communes du Causse de Labastide Murat, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport ainsi que de ses annexes, et après en avoir délibéré, décide de s'abstenir à l'unanimité.

Objet: Approbation des statuts Cauvaldor - DE 2018 049

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral DRCP/2016/074 en date du 18 octobre 2016, portant création, au 1er janvier 2017, de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne – Cère-et-Dordogne – Sousceyrac-en-Quercy par la fusion de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et

de la Communauté de communes Cère-et-Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac-en-Quercy et dissolution du SMPVD, amendé et remplacé par l'arrêté préfectoral n° SPG/2017/14 en date du 09/11/2017 et l'arrêté préfectoral SPF-2017-018 portant dissolution du SMIVU du canton de Bretenoux,

Vu la délibération n°17-09-2018-001 en date du 17 septembre 2018, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé une modification des statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne.

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération au maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification, subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Compte tenu de l'absence de décision quant à l'intégration de la commune de Carluçet à la Communauté de communes du Causse de Labastide Murat, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, décide de s'abstenir à l'unanimité.

Objet: Opération n°95, coeur de village : demande de DETR - DE 2018 050

Pour le programme Coeur de village, opération n°95, Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2019.

Elle présente les devis actualisés éligibles du Bureau d'Etudes DEJANTE relatifs aux aménagements des espaces publics de la place du village à la salle des fêtes pour un montant total de 35 623,25 € HT.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

DETR : 35 %	12 468,14 €	
Ministère de l'intérieur :	9 000,00 €	(accordé)
Conseil Départemental (FAST) : 15 % de 28 515,55 €	4 277,33 €	(sollicité)
Amendes de Police :	2 059,90 €	(accordé)
Auto financement :	7 817,88 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce plan de financement et mandate Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'obtention de la subvention au titre de la DETR 2019.

Objet: Recensement de la population 2019 : rémunération de l'agent recenseur - DE 2018 051

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 27 février 2002 dite de "démocratie de proximité" et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement de la population qui a pris effet en 2004,

Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte du 17 janvier au 16 février 2019,

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer l'indemnité de l'agent recenseur à un montant forfaitaire de 700,00 €

Dit que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019, au chapitre 12, article 6413 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

Objet: Déclassement et aliénation aux consorts GUIRAUDET d'une partie d'un chemin rural - DE 2018 052

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du désir des consorts GUIRAUDET d'acheter la partie du chemin rural désaffecté au regard de la parcelle cadastrée F0349 lui appartenant.

La surface de la partie aliénée par la commune est de 32 m², la transaction s'opérerait sur la base de l'euro symbolique.

S'agissant du domaine public, Mme le Maire précise que le déclassement doit précéder l'aliénation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à ouvrir une enquête commodo-incommodo, et donne son accord de principe à la transaction proposée, sous réserve des résultats de l'enquête, les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur.

Objet: Régularisation de propriété en faveur des consorts GUIRAUDET - DE 2018 053

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la demande des consorts GUIRAUDET, propriétaires dans le bourg, qui souhaitent acquérir une portion du domaine public en bordure de la voie communale n°3, confortant leur propriété. Mme le Maire précise que la portion de terrain demandée par les consorts GUIRAUDET est déjà occupée depuis plus de trente ans et n'occasionne aucune gêne à la circulation publique.

Mme le Maire précise que la superficie à acquérir par les consorts GUIRAUDET est de 32 m².

Elle indique qu'il convient de soumettre ce projet à enquête publique.

Ouï l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le projet de vente ci-dessus exposé, et autorise Mme le Maire à faire procéder à l'enquête publique.

Objet: Opération n°95, coeur de village : demande de subvention FAST - DE 2018 054

Pour le programme Coeur de village, opération n°95, Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention au Département au titre du FAST.

Elle présente les devis actualisés éligibles du Bureau d'Etudes DEJANTE relatifs aux aménagements des espaces publics de la place du village à la salle des fêtes, pour un montant total de 28 515,55 € HT.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

DETR : 35 %	9 980,44 €	(sollicitée)
Conseil Départemental (FAST) : 15 %	4 277,33 €	
Amendes de Police :	2 059,90 €	(accordé)
Auto financement :	12 197,88 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce plan de financement et mandate Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'obtention de la subvention au titre du FAST.

Autres points à l'ordre du jour :

- Point opération n°95 : coeur de village

Mme le Maire propose de travailler sur un projet de réaménagement de la voirie depuis la mairie jusqu'à l'église. Elle contactera le bureau d'études Dejante pour ce projet.

Ces travaux pourraient éventuellement être intégrés comme une nouvelle tranche dans l'opération n°95, ou faire l'objet d'une nouvelle opération.

Point travaux divers

- Des travaux d'élagage sont prévus par CAUVALDOR à compter du 19 novembre sur la portion de route concernée par les investissements de voirie en 2019, à savoir la route de Bigues sur 1200m. Mme le Maire indique que, en termes de sécurité pour les usagers de la route, certains secteurs présentent des risques importants. Elle envisage de demander aux propriétaires riverains de procéder à l'entretien de leurs bordures. Dans le cas où aucune suite ne serait donnée, CAUVALDOR réalisera ces travaux en fin d'hiver, lors du débroussaillage, selon les règles établies par le code de la voirie routière.
- La Commune va procéder à de l'élagage sur les différents arbres du domaine communal qui le nécessitent.
- Lac Grand : le rendez-vous avec le bureau d'étude Dejante, la FDEL et l'entreprise Gabrielle a abouti à une réouverture de la voirie pour remédier aux problèmes de baisse de niveau du lac.
Parking du bas du village : des plaques de sécurité vont être posées et le gazon sera semé d'ici quelques jours.
- Escalier du Presbytère : l'escalier d'accès au presbytère étant très endommagé, notamment la plateforme devant l'entrée de la cave, il est prévu de faire réaliser des travaux de réfection. Les modalités de réalisation de ces travaux sont en cours de réflexion.
- Croix de Graule : la Commune reste en attente du devis de restauration de M. Alain SERRES.
- La Table Carlucétoise : l'entreprise Aymard doit intervenir prochainement pour les travaux d'amélioration d'acoustique du restaurant.

Noël de la Commune

Le Noël de la Commune aura lieu le dimanche 16 décembre. Le menu reste à établir avec La Table Carlucétoise, les 2 sapins ont été commandés et quelques nouvelles décorations de Noël vont être acquises.

Questions diverses

- Personnel communal : Annick BAZALGUES a été placée en retraite pour inaptitude à ses fonctions, il est donc envisagé de procéder au recrutement d'un nouvel agent technique. Adrien BEYT, remplaçant actuel d'Annick, a posé sa candidature.
- M. le Député Aurélien PRADIE propose aux lotois de participer à un "Conseil des Lotois", composé de 50 membres volontaires tirés au sort parmi les candidats. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire auprès de sa permanence parlementaire.
- Salle des fêtes : le projet d'extension de la salle des fêtes fera l'objet, prochainement, d'une réunion avec l'ensemble des personnels techniques concernés. D'autre part, l'auto-laveuse a été mise en service par le fournisseur, Nilfisk, qui recommande de restreindre son utilisation à du personnel formé. Par conséquent, Adrien, adjoint technique, sera le seul habilité à s'en servir pour l'entretien de fond de la salle des fêtes. Les usagers de la salle des fêtes (privés et associations) devront continuer à procéder au nettoyage de la salle après chaque utilisation comme précédemment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.